

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

SALLE OMNISPORTS

**FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES POUR UNE
PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE AVEC REVENTE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

Pièce n°01

Date d'envoi à la publication: le vendredi 2 octobre 2009

Remise des offres :

Date limite de réception : le vendredi 23 octobre 2009 à 17h00



Maître de l'ouvrage : Mairie de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

Place de la Mairie

35 250 Saint-Aubin d'Aubigné

Tel : 02 99 55 20 23

S O M M A I R E

1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	2
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2.1.	Procédure de passation du marché.....	2
2.2.	Caractéristiques du marché.....	2
2.3.	Compléments ou modifications à apporter au C.C.T.P.....	2
2.4.	Variantes.....	2
2.5.	Délai d'exécution.....	2
2.6.	Modifications de détail au dossier de consultation.....	2
2.7.	Délai de validité des offres.....	3
2.8.	Propriété intellectuelle et méthodes exposée dans les propositions.....	3
2.9.	Mode de règlement du marché.....	3
2.10.	Forme juridique des groupements d'Entreprises éventuels.....	3
3.	CONSTITUTION DES OFFRES	3
3.1.	Modalités d'obtention du Dossier de Consultation.....	3
3.2.	Contenu du dossier de consultation fourni au candidat.....	3
3.3.	Constitution du dossier d'offre à remettre par chaque candidat.....	3
4.	JUGEMENT DES OFFRES.....	4
5.	PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	5
6.	NEGOCIATION.....	5
7.	VISITE OBLIGATOIRE DU SITE.....	5

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisports à des fins de production d'énergie électrique avec revente à ERDF.

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux sur la toiture de la salle omnisports commenceront au printemps 2010.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation du marché

La présente consultation s'inscrit dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée.

Elle est soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics en particulier de l'article 28.

2.2. Caractéristiques du marché

Le marché fait l'objet d'un lot unique. Le détail des prestations ainsi que les modalités de leur réalisation sont décrits dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

2.3. Compléments ou modifications à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ; ni modifications à ce document.

2.4. Variantes et options

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes et des options à l'offre de base dans les conditions et les limites suivantes :

- Documentation technique permettant de juger de l'opportunité de la variante,
- Mise à disposition de la maîtrise d'ouvrage de tous les moyens permettant de juger la qualité de la proposition.

2.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est laissé à l'initiative des candidats qui devront le préciser dans l'Acte d'Engagement.

Ce délai ne pourra toutefois pas excéder 2 mois à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 (quinze) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage.

2.8. Propriété intellectuelle et méthodes exposées dans les propositions

Les propositions présentées par les Entreprises candidates non retenues à l'issue de l'appel d'offre demeurent leur propriété intellectuelle.

2.9. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement du marché respectera les décrets n° 2002-231 et 2002-232 du 21 Février 2002.

2.10. Forme juridique des groupements d'Entreprises éventuels

Les Entreprises qui désirent se grouper, se présenteront obligatoirement sous forme solidaire, le mandataire étant nominativement désigné dans l'Acte d'Engagement. A défaut de cette désignation, les stipulations de l'article 2.31 du CCAG-TX seront appliquées.

3. CONSTITUTION DES OFFRES

3.1. Modalités d'obtention du Dossier de Consultation

Le dossier de Consultation des Entrepreneurs est remis gratuitement à toute Entreprise en ayant fait la demande selon les indications fournies à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

3.2. Contenu du dossier de consultation fourni au candidat

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Pièces administratives (RC, AE, CCAP, CCTP + plans, Attestation de visite obligatoire)

3.3. Constitution du dossier d'offre à remettre par chaque candidat

Les offres seront rédigées en langue française et comprendront les documents suivants :

A – Documents administratifs

1. *Lettre de candidature* (Modèle DC4 ou papier libre) Le candidat précisera s'il se présente seul ou au titre d'un groupement. Dans cette hypothèse, il précisera la forme du groupement et le nom des co-traitants.

2. *Déclaration du candidat* (imprimé DC5) et documents joints, en particulier l'ensemble des déclarations, certificats et attestations prévus à l'article 45 du CMP.

3. *Attestation sur l'honneur* que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales ou copies certifiées conformes des attestations fiscales et sociales (ou copie de l'état annuel DC7, également certifiée conforme) suivant article 46 du CMP. Ces copies certifiées conformes devront être fournies par le candidat retenu dans un délai de 2 semaines après demande du Maître d'Ouvrage.

4. *Attestations d'assurances* Responsabilités Civile et Professionnelle en cours de validité, conformément aux exigences du C.C.A.P.

5. *Liste des références* en matière de prestations similaires, certificats de capacité, certification professionnelles ou équivalent.

B – Projet de marché

Ce projet comprendra les pièces particulières énumérées à l'article 2 du C.C.A.P., à savoir :

- **Acte d'Engagement / C.C.A.P. / C.C.T.P.** datés et signés par le candidat (personne habilitée par l'entreprise)
- **Devis détaillé** daté et signé par le candidat (personne habilitée par l'entreprise)
- **Dossier technique** : ce dossier devra préciser pour chaque solution envisagée :
 - la nature, le type, les caractéristiques techniques et le nombre de panneaux photovoltaïques,
 - les modalités d'intégration au bâti (procédé constructif),
 - les caractéristiques physiques et techniques et le nombre des onduleurs,
 - l'emplacement envisagé des onduleurs (l'accent sera mis sur la bonne intégration des onduleurs dans le bâtiment)
 - les spécificités techniques générales,
 - le principe de raccordement au réseau,
 - une simulation de production annuelle d'énergie électrique en prenant pour référence la station météorologique de Rennes et l'irradiation solaire correspondante,
 - un bilan MDE : quantité prévisionnelle produite et consommée par mois sur une durée d'un an (part prévisionnelle de la production photovoltaïque sur la consommation globale) ainsi qu'un bilan financier prévisionnel mentionnant les temps de retour sur investissement,
 - le bilan énergétique des panneaux photovoltaïques de la solution envisagée :
 - émission de CO2 évité (base Europe) en kg/an,
 - matières hautement radioactives à longue vie évitées en g/an,
 - temps de retour énergétique des modules photovoltaïques.
- **Attestation de visite obligatoire** du site et du bâtiment de la salle omnisports datée et signée par le candidat (personne habilitée par l'entreprise) puis par les services de la Mairie.
- **Attestation d'adhésion à une charte de recyclage des panneaux photovoltaïques,**
- **Toute pièce permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre**

4. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres remises seront sélectionnées selon les critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

1. Prix des prestations – 50%
2. Valeur technique – 30% (la valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du dossier technique)
3. Délais d'exécution – 20%

5. PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront présentées sous pli cacheté ; ce pli portera l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Aubin d'Aubigné
Place de la Mairie
35 250 Saint-Aubin d'Aubigné

avec la mention : « **Salle omnisports – panneaux photovoltaïques** »

Il devra être remis contre récépissé à l'accueil **de la Mairie de Saint-Aubin d'Aubigné** avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, ou s'il est envoyé par la poste, devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6. NEGOCIATION

La collectivité se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les entreprises ayant déposé une offre.

7. VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Les entreprises devront se rendre sur le site avant la remise de leur offre. L'attestation de visite sera alors datée et signée par l'agent d'accueil de la mairie de Saint Aubin d'Aubigné.

Pour l'accès à l'intérieur du bâtiment, les entreprises devront s'adresser à :

Mairie de Saint-Aubin d'Aubigné
Place de la Mairie
35 250 Saint-Aubin d'Aubigné

Tel : 02 99 55 20 23